

18^{ème} CLASSIC FEMININE Vienne – Nouvelle-Aquitaine

3^{ème} manche Coupe de France N1 Femmes 2024

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve « Classic Féminine, Vienne – Nouvelle-Aquitaine » est organisée par : Poitou-Charentes Animation – 3, rue de l'Ancienne Poste – 86360 Chasseneuil du Poitou, sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme.

Elle se dispute le dimanche 16 juin 2024 à LOUDUN (86), départ à 13H20.

ARTICLE 2. TYPE DE L'EPREUVE

L'épreuve est classée en catégorie « FEDERALE FEMMES » 1.15.

Cette épreuve est la 3^{ème} manche de la Coupe de France N1 Femmes 2024.

Elle se déroulera sur une distance globale de 107,8km, répartie comme suit : une première boucle de 71,5 km puis 3 tours d'un circuit de 12,1km

ARTICLE 3. PARTICIPATION SELON REGLEMENT CF 2024 (articles 3 & 4)

Les participantes admises (Elite, Open 1, Open 2, Open 3 et juniors), par ordre prioritaire sont :

1. Équipes labellisées « National 1 Femmes »
2. Sélections régionales (Hors Effectif N1)
3. Sélections départementales (Hors Effectif N1)
4. Individuelles d'équipes UCI
5. Équipes étrangères sur invitation
6. Individuelles de clubs (listées haut-niveau et Espoirs), n'appartenant pas aux structures labellisées N1 et N2

Le nombre de coureuses par équipes est de **4 à 8** (nombre réel de partantes) françaises ou étrangères.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ pour le retrait des dossards et plaques de cadres est fixée à partir de 9H00 et aura lieu à l'espace culturel René Monory – boulevard du Maréchal Leclerc à Loudun le dimanche 16 juin 2024 (Vienne - 86).

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant le règlement FFC article 1.2.087, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 11h15 et aura lieu à l'espace culturel René Monory – boulevard du Maréchal Leclerc à Loudun (Vienne - 86).

La signature de la feuille de départ se fera à partir de 12H30 au podium protocolaire.

ARTICLE 5. RADIO – TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 157.5750 Mhz

ARTICLE 6. ENCADREMENT ET DEPANNAGE

L'encadrement sportif des équipes françaises devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un diplôme Entraîneur Fédéral, Entraîneur Club Expert, d'un diplôme d'Etat (DEJEPS, DES JEPS, BEES2, BEESAC, Licence STAPS Entraînement Sportif) ou du professorat de sport (CTS).

Le diplôme UCI si ce type de cas se présente, sera traité au cas par cas entre la Direction Technique Nationale et la Commission Nationale route. Les présidents de jury désignés seront informés sur ces situations particulières.

Pour les diplômes des équipes étrangères, cette disposition sera validée par le jury des arbitres (la mention « coach » ou « directeur sportif » étant suffisante).

En l'absence des diplômes ci-dessus, la position de l'équipe concernée, pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée selon l'article 9 du règlement de la Coupe de France.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini comme suit et répondant à l'article 11 du règlement de la Coupe de France :

- Ordre du classement général provisoire à l'issue de la précédente épreuve et répondant à l'article 9 du règlement de la Coupe de France.

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

ARTICLE 7. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

L'organisateur ne prévoit pas de zone de ravitaillement. Ce point reste à la convenance du Jury des commissaires.

Des zones de collectes seront disponibles aux km 40 – 73 – 85,1 et 97,2.

ARTICLE 8. DELAIS D'ARRIVEE

Toute compétitrice arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenue au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis sur la base de la photo-finish :

- A) CLASSIC FEMININE VIENNE NOUVELLE-AQUITAINE
 - Le classement scratch individuel de l'épreuve
 - Le classement par équipe de l'épreuve
 - Le classement grimpeur

Classement « Grimpeur » de l'épreuve aux kilomètres : 23,5 – 28,4 – 75 – 87,1. Il est attribué, les points suivants : 4 – 2 – 1 points aux 3 premières compétitrices classées au sommet.
En cas d'égalité, le classement de l'épreuve sera prépondérant.

Les 15 points comptabilisés à chaque manche pour la coureuse ayant remportée le classement annexe final de la manche, seront additionnés au total des points de chaque coureuse concernée.

ARTICLE 10. PRIX CLASSIC FEMININE VIENNE NOUVELLE-AQUITAINE

Les prix suivants sont attribués :

- Classement « scratch » :
750 euros : 150€ – 112€ – 90€ – 75€ – 59€ – 52€ – 41€ – 34€ – 23€ – 15€ – 14€ – 11€ – 11€ – 11€ – 9€ – 9€ – 9€ – 8€ – 8€ euros aux 20 premières classées.
- Classement « Grimpeur » :
150 euros : 75€ – 45€ – 30€ aux 3 premières classées.
- Classement « DN2 » :
300 euros : 120 – 70€ – 50€ – 40€ – 20€ aux 5 premières classées.

Le total général des prix distribués à l'occasion de cette épreuve est de 1200 euros.

ARTICLE 11. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu dans les locaux de l'espace culturel René Monory – boulevard du Maréchal Leclerc à Loudun (Vienne - 86).

ARTICLE 12. PROTOCOLE

Les compétitrices suivantes doivent se présenter au protocole :

- Les trois premières du classement « scratch » de l'épreuve
- Les prix spéciaux de l'épreuve
- La première équipe de l'épreuve
- La leader du classement général individuel de la Coupe de France (ou en son absence, le ou la DS de l'équipe)
- L'équipe leader de la Coupe de France , si elle est présente.

ARTICLE 13. SECURITE

L'épreuve se déroulera sous le régime de circulation « d'usage exclusif temporaire de la chaussée », validée par la Préfecture de la Vienne.

ARTICLE 14. INFORMATIQUE

La prestation de chronométrage, photo-finish et classements sera réalisée par la société CHRONO CONSULT – contact@chronoconsult.fr

ARTICLE 15. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation rappelle à l'ensemble des participants (coureurs, directeurs sportifs, accompagnateurs) l'engagement pris dans le cadre de l'éco-responsabilité.

Il en va de la responsabilité de chacun dans ses attitudes avant, pendant et après l'épreuve, afin de veiller à ne pas jeter des papiers, emballages ou tout autre détritux en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Obligation de respecter les zones prévues pour se débarrasser des papiers et autres objets sous risque de pénalités.

ARTICLE 16. PENALITES

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable